

**RÉSOLUTIONS DES MEMBRES
DE
L'ASSEMBLÉE DE LA FRANCOPHONIE DE L'ONTARIO
(l'« organisation »)**

STATUTS DE MODIFICATION

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'organisation d'obtenir un certificat de modification des statuts pour

- i. fixer le nombre d'administrateurs et la composition du conseil d'administration ;
- i. énumérer les catégories de membres et prescrire les droits accordés à chaque catégorie de membres ;
- ii. établir la procédure en cas de dissolution.

IL EST DONC RÉSOLU, EN TANT QUE RÉOLUTION SPÉCIALE :

1. **QUE** l'organisation soit autorisée par les présentes à soumettre à l'Administrateur nommé en vertu de la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*, des statuts de modification (les « statuts ») dans la forme soumise aux membres ;
2. **QUE** deux dirigeants ou administrateurs de l'organisation (collectivement, les « signataires autorisés ») sont autorisés à signer tous les documents et à accomplir tous les actes nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à ce qui précède, y compris, sans s'y limiter, l'exécution et la remise au *Ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement* des statuts et de tous les autres documents requis ; et
3. **QUE** les signataires autorisés reçoivent l'autorisation et l'ordre d'apporter aux statuts les modifications techniques exigées par le *Ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement*, sans autre recours aux administrateurs ou aux membres pour approuver ou confirmer ces modifications, et toutes les modifications apportées par ces personnes constitueront une preuve concluante de la nécessité d'apporter ces modifications et sont ratifiées et approuvées par les présentes.

APPROBATION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

ATTENDU QU'une copie des règlements administratifs, qui constituent dans l'ensemble un nouveau règlement général abrogeant tous les règlements antérieurs de l'organisation, a été préalablement distribuée aux membres et aux administrateurs..

ET ATTENDU QUE les règlements administratifs ont été préparés pour se conformer aux exigences de la *Loi de 2010 sur les organisations à but non lucratif*.

IL EST DONC RÉSOLU QUE les règlements administratifs soient approuvés par la présente.